

Le Petit Rapporteur

En direct du Conseil Municipal

Au cours du Conseil Municipal du 31 octobre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

1- Tarifs eau et assainissement 2020

Pour l'assainissement, doit être pris en compte, l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m³) prévue par le contrat de DSP. Pour l'eau, aucune augmentation n'est proposée pour 2020 (comme l'an dernier).

Voir détails sur le site internet.. Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces tarifs.

2- Tarifs de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement

Les services techniques de la commune réalisent le raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux sont facturés au coût réel par la commune aux propriétaires de la construction (tarifs détaillés sur le site). Le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

3- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

4- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.2224-7, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement (voir détails sur le site). Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public de l'eau potable 2018, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5- Convention de partenariat sportif

La convention de partenariat avec Cyprien Sarrazin signée pour 3 ans est arrivée à échéance. Il est proposé de la reconduire

avec quelques modifications :

augmentation de la participation de l'ESF qui passe à 3 500 €. La commune verse une aide de 9 000 €, l'OT (3 000€), DSD (3 000 €) à Cyprien somme prévue au BP 2019. Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

6- Dation les Mélèzes des Chaumattes

Par délibération du 8 mars 2016, le conseil municipal avait habilité Madame le Maire à conclure les actes de cession des parcelles de terrains sises lieu-dit SERRE SERRET sur la Commune de DEVOLUY (05250) figurant au cadastre sous les références L729, L0754 et L755 pour une contenance de 1 187 mètres carrés, ces tènements constituant le terrain d'assiette d'une opération dénommée alors « Le Cristal ». Cette cession intervenait dans le cadre et à la suite d'un protocole transactionnel en date du 9 juin 2015, Ce protocole prévoyait expressément que la vente des parcelles susmentionnées interviendrait moyennant à titre de dation en paiement dans le cadre de l'opération finalisée, à la cession de 10 emplacements de parking situés dans la résidence (désormais connue sous le nom de Mélèzes des Chaumattes) à la commune du Dévoluy. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les actes de cession afférents aux dix emplacements de parking ; autorise Madame le Maire à faire toutes les déclarations indispensables à la finalisation de l'acte notarié et plus généralement, à prendre toute décision et signer tout acte, utile ou nécessaire à l'exécution du protocole d'accord.

7- Convention de mise à disposition de personnel à la SEM DEVOLUY et à la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION

Deux conventions sont proposées organisant la mise à disposition de Brigitte Richard à la SEM pour 3h par semaine et à la SPL pour 6h par semaine.

Le Conseil Municipal, approuve les termes des conventions de mise à disposition de Mme Brigitte RICHARD auprès de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION et de la SEM DEVOLUY ci-annexées ; autorise Mme le Maire à signer les conventions précitées.

8- Convention relative aux modalités de versements de la redevance communale de 7 % sur le CA des remontées mécaniques

La convention de Délégation de Service Public signée en 2012 et l'avenant à la convention de 2005 signé respectivement par Saint Etienne et Agnières prévoient que les modalités de versement de la redevance soient déterminées par une convention spécifique. La convention signée en 2016 est caduque. Une nouvelle convention est proposée pour 3 ans : 200 000 € versés directement à l'Office de Tourisme du Dévoluy. 200 000 € d'acompte versé à la commune en mars ; 0,5 pour mille du Chiffre d'Affaires versé directement au Ski Club du Dévoluy ; le versement de 10 000 € hors redevance pour participation de DSD au développement de l'activité VTT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve La convention proposée ci-annexée ; autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer.

9- Contentieux chalets du Soleil - Provision de 200 000 €

Compte tenu du contentieux concernant les « Chalets du Soleil » avec la société Immobilière Patrimoine, la commune pourrait être amenée à régler une somme, même si aujourd'hui, son montant exact n'est pas connu. Une première provision de 800 000 € a été constituée en 2016. Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une nouvelle provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaires de 200 000 €.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune : www.mairiedevoluy.fr